



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

OBJET : EXTENSION DU GYMNASE BRI 'SPORTS
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPÉCIFIQUE
Modalités de dépôt des listes

N°2026_032

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 mars 2026

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2026

Date de mise en ligne : 24 mars 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président de séance : Serge BÉRARD

Secrétaire de séance : Yeabsera RAVET

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Sébastien FRANÇOIS – Valérie GRILLON – Claude MARCOLET – Agnès BÉRAL – Lionel CATRAIN – Laurence BEUGRAS – Agnès SÉNÉCLAUZE – Christelle RIVAT – Solange VENDITTELLI – Xavier FRANCO – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Omar KLAI – Laurent MACON – Christophe GALLAY – Anne-Sixtine de SAINT-GEORGE – Cynthia CHABERT – Franck COLLAS – Anne JUSTIN – Jean-Michel RIVIER – Nadine CARRION – Jean PETIT – Carole COGNARD – Yeabsera RAVET – Christiane CONSTANT – Didier DUBOIS – Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Marie DELAHAYE (à Christelle RIVAT) - Olivier CAPEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Erwan LE SAUX (à Agnès BÉRAL) - Christophe REBOUL (à Valérie GRILLON)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2026-016 du 4 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière affectée à l'opération de l'extension du Gymnase Bri'Sports.

Par cette même délibération, il a été décidé de lancer une procédure de concours afin de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une délibération ultérieure sera présentée au Conseil afin d'approuver la composition du jury de ce concours.

Il est proposé que soit constituée une commission d'appel d'offres spécifique à ce projet, qui sera amenée à siéger d'une part dans le cadre du premier collège du jury du concours de maîtrise d'œuvre, mais aussi dans le cadre de toutes les procédures de commande publique en lien avec l'extension du Gymnase Bri'Sports, et nécessitant la réunion de la commission d'appel d'offres.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1414-2 et L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1411-5 et D1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

1. Rôle de la Commission d'appel d'offres

Conformément aux articles L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- De choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux,
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

2. Composition de la commission d'appel d'offres

La commission est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives

2.1. Membres à voix délibérative

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

2.2. Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Afin de pouvoir procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres lors de la prochaine séance du conseil, il convient de fixer les modalités de dépôts des listes des membres à voix délibératives, titulaires et suppléants.

Les membres du Conseil municipal sont invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour et 1 abstention, délibère pour

- APPROUVER la création d'une commission d'appel d'offres dédiée au projet d'extension du BRI'SPORTS qui sera amenée à siéger au sein du jury du concours de maîtrise d'œuvre, ainsi que dans le cadre des procédures de commande publique en lien avec ce projet le nécessitant
 - APPROUVER les modalités de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ainsi fixées :
 - Les listes sont déposées auprès des adresses marit@mairie-brignais.fr ou hochart@mairie-brignais.fr, par mail, au plus tard 6 heures avant l'ouverture de la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission
 - Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir soit 5 titulaires et 5 suppléants
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire

Yeabsera RAVET



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD

